



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Patrick Reteau à Pascale Roquesalane, Cédric Ruffiot à Hélène Merienne, Sylvain d'Amico à Laurence Camera, Cécile Echelard à Vincent Boudry

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Mme Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 17-2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 933 626,57 € de déficit d'investissement hors restes à réaliser
- 711 150,08 € de déficit d'investissement avec les restes à réaliser
- 1 856 163,89 € d'excédent de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- 933 626,57 € au compte de dépenses 001 – résultat d'investissement reporté
- 711 150,08 € au compte de recettes 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés *pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus)*
- 1 145 013,81 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté *correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (1 856 163,89 €) diminué du montant du compte 1068 inscrit au budget 2024 (711 150,08 €)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :



Le Maire

Sylvain TANGUY